

**LE MAIRE DE POINTE-A-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa première séance de l'année 2022

LE JEUDI 10 FEVRIER 2022
à 17 h 30, en **VISIOCONFERENCE**

Le Maire informe également que le conseil est susceptible de se tenir en visioconférence, si le contexte social et sanitaire l'exige, comme le permet la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, qui remet en vigueur **jusqu'au 31 juillet 2022**, certaines dispositions de l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui prévoit notamment, la possibilité de tenir des réunions du conseil municipal en visioconférence.

En ce cas, vous en serez informé dans les meilleurs délais.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SEANCE
ORDRE DU JOUR**

Régulièrement convoqué par le Maire à 17 heures 30, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le jeudi 10 février 2022 en visioconférence sur l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES FINANCIERES

1. Projet du contrat de redressement de la situation financière de la commune de Pointe-à-Pitre

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME, ET SERVICES TECHNIQUES

2. Dotation politique de la ville (DPV) 2020 – Demande de subvention
3. Dotation politique de la ville (DPV) 2021 – Demande de subvention
4. Travaux de réhabilitation du Complexe sportif Michel BENJAMIN – Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2022
5. Grille tarifaire des occupations du domaine public – Révisions des tarifs des occupations du domaine public

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. Délibération portant modification d'un emploi permanent figurant au tableau des effectifs, en emploi non permanent, afin de permettre à l'autorité territoriale de conclure un contrat de projet (Conseiller numérique)

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DE LA SECURITE

7. Convention conclue entre l'Etat et la Ville pour l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif « PETIT DEJEUNER » 2022

INFORMATION

9. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUPPLEMENTAIRE

Approbation du pacte financier et fiscal 2021-2023 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

A 17h45, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Etaient présents (24) :

Harry DURIMEL, François PELLECUER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Georges BREDET, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriam LACROSSE, Jean-Marc SOUKAÏ, Alex AUCAGOS, Sandra ENJARIC, Evelyne DEMOCRITE, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO THOMASEAU

Etaient absents (9) :

Tania GALVANI (*proc. H. DURIMEL*), Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC (*proc. A. SOREZE*), Danita LEBRERE, Marie-Odile ALPHONSE (*proc. A. AUCAGOS*), Jacques BANGOU (*proc. M. KEITA*), Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL.

En ouverture de séance, le président de séance propose Madame Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES FINANCIERES

1. PROJET DU CONTRAT DE REDRESSEMENT DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

Rapport présenté à l'assemblée

Le contexte budgétaire et financier, parfois presque dramatique de la majorité des DROM françaises, est une constante le plus souvent liée à une situation socio-économique très peu avantageuse que n'a pas manqué de mettre en exergue le rapport remis par les parlementaires Georges PATIENT et Jean-René CAZENEUVE au Premier ministre en décembre 2019.

La commune de Pointe-à-Pitre n'échappe pas à ce constat. Les derniers avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) montrent, en effet, un tableau pour le moins préoccupant de la situation. L'expertise budgétaire et financière conclut à un déficit 2020 assez colossal de 38.367 millions d'euros, dont 31.530 millions d'euros pour la seule section de fonctionnement. Ce déficit représente 92 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il en résulte clairement que le retour à l'équilibre suppose des mesures structurelles et différents ajustements dans la gestion financière et l'organisation des services de la collectivité. Le diagnostic fait apparaître que le rétablissement d'un équilibre budgétaire pérenne ne peut être atteint qu'à travers un programme d'actions s'inscrivant sur plusieurs exercices.

Sur le fondement de ces analyses, des discussions ont été initiées entre l'État et la Commune en vue de la conclusion d'un protocole financier, qui vise à remédier durablement aux difficultés budgétaires structurelles de la Commune.

Il repose sur des engagements réciproques. Ainsi, dans l'esprit des recommandations du rapport précité, la Commune s'engage au respect de la trajectoire de retour à l'équilibre définie au contrat, ainsi qu'à la mise en œuvre de diverses dispositions destinées à améliorer sa gestion interne.

Préalablement au contrat de redressement de la situation financière, objet de la présente délibération, la Commune et l'État ont signé, le 30 septembre 2021, un contrat de méthode.

La Commune s'était engagée à utiliser des outils de gestion en matière de ressources humaines, à recenser ses actifs en vue d'une exploitation plus judicieuse de ceux-ci et à lister tous ses engagements contractuels qui auront un impact financier dans les prochaines années.

L'État s'était engagé à faire bénéficier la Commune d'une assistance technique opérée par l'AFD et à octroyer une subvention exceptionnelle de 840 000 €. La commune accueille depuis octobre 2021 une assistante technique « expert finances » et a bénéficié, en 2021, d'une subvention de 1 134 000 €, dont 294 000 € destinés à payer prioritairement les petites et moyennes entreprises.

Le contrat de redressement de la situation financière a pour objet de définir les mesures destinées à assurer le retour à l'équilibre financier de la Commune, en engageant un processus sur une période de 2 ans (2022-2023). Les engagements de l'État sont étroitement liés au respect, par la commune, de ses propres engagements, appréciés sur la base d'indicateurs objectifs.

Un scénario au fil de l'eau, partagé entre la commune et l'État, établit une impossibilité de rétablissement des comptes communaux sur la période 2022-2023 et ce malgré le levier budgétaire permis par les départs à la retraite à l'âge limite.

La commune et l'État se fixent dès lors, sur une période de deux ans, une trajectoire de redressement des comptes de Pointe-à-Pitre dont les objectifs et les leviers d'actions sont précisés ci-après. Etant entendu que la relance de l'investissement au service des Pontois constitue une priorité majeure de la présente mandature.

Les budgets 2022 et 2023 seront construits en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Rétablir l'équilibre budgétaire avec une capacité d'autofinancement (épargne brute) positive dès 2022,
- Restaurer la solvabilité financière de la commune,
- Investir, à compter de 2023, 4 millions d'euros, subventionnés à hauteur de 80 %, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissements.

L'atteinte de ces objectifs nécessite une maîtrise de la dépense publique qui reposera essentiellement sur les charges à caractère général et la masse salariale qui, structurellement, représentent près de 80 % des ressources communales.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la trajectoire de retour à l'équilibre de la commune, telle qu'elle sera arrêtée dans le contrat de redressement de la ville de Pointe-à-Pitre 2022-2023

- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à signer tous les documents nécessaires à la réussite de ce processus.

Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (4) abstentions :
M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL.

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME, ET SERVICES TECHNIQUES

2. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport présenté à l'assemblée

La dotation politique de la ville (DPV) définie par les articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet le financement, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans leur environnement, de tous types d'actions prévues dans le contrat ville. Elle est attribuée chaque année aux collectivités.

A compter de l'année 2020, cette dotation est confiée à la communauté d'agglomération de CAP EXCELLENCE, à charge pour elle d'en faire bénéficier les deux communes éligibles, à savoir Pointe-à-Pitre et les Abymes.

La Ville de Pointe-à-Pitre, disposant d'une enveloppe prévisionnelle de cent quarante-trois mille huit cent quarante euros (143 840 €) hors taxes pour l'année 2020, il est proposé d'affecter cette somme pour la réalisation des projets suivants :

- En investissement :
 - Réhabilitation du groupe scolaire Fernande Bonchamps ;
 - Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin (Tranche 1).
- En fonctionnement :
 - Financement à l'association « La Tyrolienne » labellisée Espace de Vie sociale (EVS).

Le coût total de ces opérations est évalué à deux cent trente-neuf mille trois cent trente-deux euros (239 332 €) hors taxes. Le financement serait donc assuré par CAP EXCELLENCE à hauteur de 60,10% et le solde par la Ville.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant total des opérations : 239 332 € HT

Dotation politique de la ville (DPV 2020) (60,10%)	143 840 € HT
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Fernande Bonchamps.....	50 400 € HT
Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin (Tranche 1).....	82 892 € HT
Financement à l'association « La Tyrolienne » (Labellisation EVS).....	10 548 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (39,9%).....	95 492 € HT
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Fernande Bonchamps.....	12 600 € HT

Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin (Tranche 1)..... 82 892 € HT
Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet qui suit.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

3. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport présenté à l'assemblée

La dotation politique de la ville définie aux articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales est attribuée chaque année aux villes d'outre-mer bénéficiant d'une convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine ou comptant en leur sein un ou plusieurs quartiers « *qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants prise en application du II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.* »

A ce titre, la Ville de Pointe-à-Pitre souhaite présenter une demande de financement auprès de CAP EXCELLENCE, bénéficiaire et gestionnaire de cette dotation globale, pour un montant total de cent vingt mille quatre cents euros (120 400 €) réparti selon les projets sous-mentionnés :

- Travaux de réfection de la salle George TARER » ;
- Participation de la ville au centre social LAPWENT ».

Le coût total de ces opérations est évalué à cent trente-huit mille euros (138 000 €) hors taxes. Le financement serait donc assuré par CAP EXCELLENCE à hauteur de 87% et le solde par la Ville. Le plan de financement se présente comme suit :

Montant total des opérations : 138 000 € HT

Dotation politique de la ville (DPV 2021) (87%)..... 120 400 € HT

Travaux de réfection de la salle George TARER..... 70 400 € HT

Participation de la ville au centre social LAPWENT 50 000 € HT

Ville de Pointe-à-Pitre (13%)..... 17 600 € HT

Travaux de réfection de la salle George TARER..... 17 600 € HT

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet qui suit.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

4. TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL BENJAMIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT 2022

Rapport présenté à l'assemblée

Le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), aide financière destinée aux collectivités ultramarines, vise à rattraper le retard des Outre-mer en matière d'équipement structurants dans les domaines tels que la gestion des déchets, l'assainissement ou encore les équipements sportifs.

Pour rappel, par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) au titre de l'année 2021, pour financer les travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin.

Le projet de la Ville pour l'année 2021, n'a pas été retenu par le comité de sélection de la Préfecture de Guadeloupe. Il a donc été scindé en deux tranches opérationnelles.

La tranche 1 estimée à cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (165 784 €) hors taxes a bénéficié de la réaffectation des crédits au titre de la Dotation Politique de la Ville de 2020 pour un montant de quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-douze euros (82 892 €).

Le financement de la tranche 2, est proposé au titre de l'appel à projets relatif au FEI 2022. Cette tranche 2 consiste à réaménager les équipements et les infrastructures existants et à installer une piste d'athlétisme d'entraînement. Ces travaux permettront de répondre à la forte sollicitation des établissements scolaires et des associations.

Le plan de financement serait :

Montant estimatif de l'opération (Tranche 2) :	258 500 € HT
ETAT - FEI 2022 (80%)	206 800 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	51 700 € HT

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet qui suit.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

5. GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC : REVISIONS DES TARIFS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Rapport présenté à l'assemblée

La tarification des occupations du domaine public de la ville de Pointe-à-Pitre est fixée par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020 et notifié en Sous-préfecture le 15 octobre 2020.

Ces tarifs qui demeurent en vigueur à ce jour ont été réévalués avec des conséquences financières coercitives pour les permissionnaires.

Eu égard aux réclamations informelles à propos de cette base tarifaire, à la nécessité de valoriser à sa juste valeur l'espace public communal, au contexte économique globalement peu favorable à l'investissement sur notre territoire, il est proposé de modifier la base tarifaire des occupations de la voie publique.

Cette nouvelle grille tarifaire des occupations du domaine public de la ville est présentée dans le tableau en annexe.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet suivant.

Après discussions, le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et (3) abstentions : M. Badi FADDOUL, M. Jacques BANGOU, M. Mehdi KEITA.

AFFAIRE CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS, EN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE PERMETTRE A L'AUTORITE TERRITORIALE DE CONCLURE UN CONTRAT DE PROJET POUR UN CONSEILLER NUMERIQUE

Rapport présenté à l'assemblée

Dans le but de rapprocher le numérique du quotidien des Français, l'Etat a mobilisé 250 000 millions d'euros de subventions pour l'accompagnement des collectivités. Ainsi, il favorise le recrutement de 4000 « Conseiller Numérique France Services » sur l'ensemble du territoire, en finançant leurs rémunérations et leurs formations.

A ce titre, la ville de Pointe-à-Pitre a été sélectionnée suite à un appel à projets.

Une subvention de 70 000€ est allouée à la ville pour le recrutement d'un conseiller numérique. La durée de contrat prévue est de deux ans. Cette subvention correspond à la prise en charge intégrale de la rémunération de l'agent.

Les missions principales du conseiller numérique sont les suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;
- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...) ;
- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;
- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

Le cadre réglementaire retenu pour le recrutement du conseiller numérique, est celui du « contrat de projet ».

Pour rappel, le contrat de projet est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire, à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Son échéance correspond à la réalisation du

projet ou de l'opération (article 2 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988), soit à la fin du dispositif subventionné.

Le poste identifié qui est celui d'adjoint technique, existe déjà au tableau des effectifs de la ville. Il s'agit, par cette délibération, de porter une modification sur son caractère « non permanent » et dans le cadre d'un contrat de projet.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE CONCERNANT LA DIRECTION DE LA SECURITE

7. CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POULATIONS (SAIP)

Rapport présenté à l'assemblée

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA).

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La Guadeloupe, étant particulièrement exposée aux catastrophes naturelles (cyclones, inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques), l'adaptation des moyens et des dispositifs d'alerte et de mise en sécurité de la population est une nécessité.

Pour ce faire, et à l'échelle de la ville de Pointe-à-Pitre, il s'agira d'implanter une sirène étatique sur le bâtiment de l'hôtel de Ville. Ainsi, pour permettre la réalisation effective de cet équipement, l'Etat souhaite conventionner avec la collectivité les modalités de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'installation d'une sirène étatique sur le territoire communal pointois.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

8. AUTORISATION DE DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETIT DEJEUNER » 2022

Rapport présenté à l'assemblée

Dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2019, 12 mesures sont prises par le gouvernement afin d'éradiquer la pauvreté extrême (JO du 30/05/2019).

L'une d'entre elles est la distribution de petits déjeuners gratuits dans les écoles primaires situées en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+).

Dans ce cadre, la Ville de Pointe-à-Pitre a signé une convention pour la mise en œuvre de cette opération, pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

La première année, 1 125 petits déjeuners ont été servis à 381 élèves. L'année scolaire suivante, ce sont 1 209 petits déjeuners qui ont été servis à 375 élèves.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID 19, n'a pas permis de poursuivre les distributions selon le planning établi. Ce n'est donc qu'au mois de février 2021, qu'elles ont repris, à raison d'une fois par mois au sein des deux écoles.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cette opération jusqu'à l'échéance du dispositif « Cité éducative », il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de l'opération « Petit déjeuner » pour l'année 2022 pour les écoles Raphaël CIPOLIN, DUBOUCHAGE, Raymonde BAMBUCK, maternelles et élémentaires.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

INFORMATION

9. COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté à l'assemblée

En vertu de la délibération du conseil municipal n°35 du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« le Maire a délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

et à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que le Maire

« doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises »,

Le Maire informe le conseil qu'il a procédé à l'attribution :

- de deux (2) marchés ;
- de quarante-trois (43) consultations 3 devis :

1. ACHAT DE TEXTILES, CHAUSSURES DE TRAVAIL, DE PROTECTION, DE SÉCURITÉ ET DE MAROQUINERIE POUR LES AGENTS DE LA VILLE POINTE-A-PITRE POUR L'ANNÉE 2021

- Date de la réunion d'attribution : mardi 07 décembre 2021
- Attributaires et montants :
 - Lot 1 « Vêtements de dessus - bermudas, blousons, pantalons, vestes » attribué à AURIS DIFFUSION pour un montant de 8 400 € HT ;

- Lot 2 « Vêtements de dessus - casquettes, chemisettes, polos, tee-shirt » AURIS DIFFUSION pour un montant de 6 033,00 € HT ;
- Lot 3 « Vêtements de dessus – blouses » attribué à SOPRODEC pour un montant de 8 000,00 € HT ;
- Lot 4 « Vêtements de travail - tenue élagage et débroussaillage » attribué à AURIS DIFFUSION pour un montant de 1 370,40 € HT ;
- Lot 5 « Vêtements de travail - équipement de protection individuel » attribué à AURIS DIFFUSION pour un montant de 7 650,00 € HT ;
- Lot 6 « Vêtements de travail – crèches » attribué à AURIS DIFFUSION pour un montant de 4 368,00 € HT ;
- Lot 7 « Kit électricien antistatique » attribué à TROPIKAL JAD pour un montant de 1 767,00 € HT ;
- Lot 8 « Textiles à usage unique » attribué à SOPRODEC pour un montant de 3 000,00 € HT ;
- Lot 9 « Vêtements de pluie » attribué à TROPIKAL JAD pour un montant de 600,00 € HT ;
- Lot 10 « Chaussures, PVC, sabots » attribué à TROPIKAL JAD pour un montant de 24 635,00 € HT ;
- Lot 11 « Chaussures - sandales pharmaceutiques crèches » attribué à TROPIKAL JAD pour un montant de 1 500,00 € ;

La durée de l'accord-cadre est fixée à 6 mois.

2. FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE 2021 - VILLE DE POINTE-A-PITRE

- Date de la réunion d'attribution : mercredi 29 septembre et mardi 07 décembre 2021
- Attributaires et montants :
 - Lot 1 « Réfectoires des établissements scolaires » attribué à SOPRODEC pour un montant de 8 793,32 € HT ;
 - Lot 2 « Matériels de nettoyage de consommables » attribué à SOPRODEC pour un montant de 15 000,00 € HT ;
 - Lot 3 « Produits pour l'entretien des bâtiments administratifs et les services extérieurs » attribué à TANKER HYGIÈNE CARAIBES un montant de 15 000,00 € HT ;
 - Lot 4 « Produits pour l'entretien dans les établissements scolaires (maternels et priMaires) » attribué à TROPIKAL JAD pour un montant de 10 000,00 € HT ;
 - Lot 5 « Installations sportives » attribué à TROPIKAL JAD pour un montant de 4 970,00 € HT ;
 - Lot 6 « Structures d'accueil de la petite enfance » attribué à SOPRODEC un montant de 10 000,00 € HT ;
 - Lot 7 « Produits pour garage mécanique » attribué à SOPRODEC pour un montant de 3 663,00 € HT ;

La durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois.

3. CONSULTATIONS TROIS (3) DEVIS

Au cours de la période allant du 20 octobre au 22 décembre 2021, la commune a, conformément à l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique, procédé à l'attribution de 43 consultations dont les montants sont inférieurs à 40 000 €.

Ces consultations sont détaillées dans le tableau annexé.

Directions – Pôles - Services	Quantité	Montant
Cabinet du Maire	4	2 866,45 € TTC
Direction des Ressources Humaines	1	2 600,00 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	9	64 615,03 € TTC
Police Municipale	5	2 173,58 € TTC
Service de Développement Économique	1	1 098,90 € TTC
DAUST	23	208 257,26 € TTC
TOTAL	43	284 004,52 € TTC

Après discussions, le conseil municipal prend acte.

POINT SUPPLEMENTAIRE

10. APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Rapport présenté à l'assemblée

Le Pacte financier et fiscal constitue pour de nombreux territoires un des instruments privilégiés de la solidarité intercommunale. Il est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que pour les communautés de communes signataires d'un contrat de ville. C'est le cas de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Par délibération n° 2021.11.10/230 du 1^{er} décembre 2021, le Conseil Communautaire approuve ainsi le Pacte Fiscal et Financier 2021-2023, joint à la présente délibération, qui prend en compte les priorités suivantes :

- Instaurer une véritable transparence financière et fiscale, aussi bien en matière d'analyse financière rétrospective que prospective,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,
- Refondre et simplifier les mécanismes de fonds de concours destinés à financer les investissements communaux

Ce Pacte Fiscal et Financier 2021-2023 est exécutoire à la signature du Président de la Communauté d'Agglomération après notification aux communes membres.

Il est susceptible d'être amendé, chaque année, lors des débats budgétaires (de décembre à avril) en fonction :

- De l'évolution des dispositions financières et fiscales
- De la situation financière de la Communauté d'Agglomération et des communes membres

Son élaboration s'articule autour de deux axes :

1. Les orientations financières et fiscales qui trouvent leur traduction dans :

- Le mise en place, à compter de 2022, d'un observatoire financier de l'ensemble intercommunal (communes et communauté d'agglomération)
- Dans la continuité du diagnostic fiscal présenté en commission des finances du 5 février 2021, la mise en œuvre d'une stratégie d'optimisation fiscale coordonnée avec les villes et l'Etat afin de rechercher les gains potentiels possibles.

2. Le pacte de solidarité financière :

- Instaure une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont l'enveloppe a été arrêtée à 250 000 € pour 2021 et répartie au regard des critères définis par l'article 256 de la Loi de Finances 2020 et transposés à l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération
 - Insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération

Un troisième critère de répartition de l'enveloppe a été retenu par la Communauté d'Agglomération permettant de bonifier, d'un montant forfaitaire de 50 000 €, la dotation de la commune dont la situation financière a été jugée la plus tendue au regard des analyses financières rétrospectives 2014 – 2019. Pointe-à-Pitre est éligible à cette part.

- Dans une logique d'optimisation de l'effort de solidarité, engage une réflexion sur les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale – Communale (FPIC) relevant aujourd'hui du régime du droit commun.

L'article 2 de la délibération communautaire n° 2021.11.10/230 du 1^{er} décembre 2021 dispose qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur le Pacte Fiscal et Financier 2021-2023, dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence adopté par délibération n° 2021.11.10/230 du 1^{er} décembre 2021.
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier 2021-2023.

Après discussions, le point est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé. Il est 22h30.